



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 4755

Texte de la question

M. Hervé Morin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les dispositions concernant les bourses nationales de l'enseignement supérieur agricole court et long dans les établissements publics et privés sous contrat. Au moment de la constitution des dossiers pour l'attribution de la bourse, le « revenu brut global » est pris en considération. Il lui demande de bien vouloir lui préciser de quels revenus il s'agit, notamment dans l'hypothèse, de plus en plus fréquente aujourd'hui, où le candidat est déjà fiscalement indépendant parce qu'il a quitté le foyer parental et intégré la vie professionnelle.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les dispositions concernant les bourses nationales de l'enseignement supérieur agricole court et long dans les établissements publics et privés sous contrat. Au moment de la constitution des dossiers pour l'attribution de la bourse, le « revenu brut global » est pris en considération. Dans l'hypothèse où le candidat est déjà fiscalement indépendant parce qu'il a quitté le foyer parental, ses parents sont toutefois toujours soumis à l'obligation d'entretien et d'éducation qui résulte du lien de filiation, en application de l'article 203 du code civil. L'objet des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux n'est pas de se substituer à cette obligation. C'est la raison pour laquelle elles sont attribuées en fonction des ressources et des charges des parents. En particulier, les ressources sont prises en considération à travers le « revenu brut global ».

Données clés

Auteur : [M. Hervé Morin](#)

Circonscription : Eure (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4755

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3644

Réponse publiée le : 21 avril 2003, page 3152